



PREFECTURE DE LA LOIRE

**CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE ST ETIENNE ET ROANNE**

Affaire suivie par :

Valérie MASSON ; Marie Françoise GAUME

Mèl : valerie.masson@cafst-etienne.cnafmail.fr

marie-francoise.gaume@cafroanne.cnafmail.fr

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Affaire suivie par :

Pascale BOTTIN MELLA

Mèl : ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr

Saint-Etienne, le 4 mars 2011

**RELEVÉ DE CONCLUSION REUNION du 22 février 2011
DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL L.H.I.
DU PDALD**

Présents:

- DRIVON Joëlle	SCHS Saint-Etienne
- THOMAS Claire	SCHS Saint-Etienne
- CHATAIN Sophie	SCHS Saint-Etienne
- HENEULT David	DDCS
- VUITTON Vanessa	Conseil général 42
- MANDON Isabelle	Conseil général 42
- THOLLET Joël	DDT
- BEURRE Martine	PACT Loire
- MASSON Valérie	Caf de Saint-Etienne
- MOUSSIERE Régine	SCHS Roanne
- SOUVIGNET Michel	PACT du Roannais
- GAUME Marie Françoise	Caf de Roanne
- BOTTIN MELLA Pascale	ARS DTD 42

ORDRE DU JOUR :

- point sur les diagnostics et suite données sur les communes hors SCHS
- point sur les diagnostics techniques sur les secteurs SCHS
- utilisation des nouvelles fiches de saisine

1. diagnostics techniques et suites données hors SCHS :

Secteur PACT Roannais :

Pas de situation bloquée pour le moment, de manière générale les mairies donnent suite avec l'aide du Pact.

Fait marquant : une assistance RSD est en cours pour 6 logements sur St Martin d'Estreaux.

Les demandes de diagnostic sont en nombre plutôt faible en ce début d'année. (5 demandes)

Le SCHS de Roanne indique qu'il a été destinataire de 10 demandes de diagnostics depuis janvier 2011, dont certaines ont fait l'objet d'une demande fin 2010.

M. Souvignet indique qu'une rencontre a eu lieu entre les travailleurs sociaux et le PACT du Roannais pour expliquer la nouvelle répartition des diagnostics (prise en charge par SCHS sur Roanne) et

demander aux acteurs sociaux de faire remonter des demandes de diagnostic sur le secteur rural. La CAF de Roanne et l'ARS regrettent de ne pas avoir été associées à cette rencontre.

Le PACT fait remarquer que sur le secteur rural, 80% des diagnostics concernent des propriétaires occupants pour lesquels il est difficile de trouver une issue faute de moyens financiers. Toutefois, les nouvelles modalités d'attribution des aides de l'ANAH peuvent faire évoluer la situation (accent porté sur les propriétaires occupants). Néanmoins, il est important de chercher à réaliser des diagnostics sur du locatif car c'est ce type de logement dont il faut améliorer la qualité ; les repérages issus des OPAH et PIG peuvent être éventuellement utilisés.

Cas de Régny : le groupe habitat indigne n'a pas été réactivé. Une action par le biais du PLH sera peut-être mise en œuvre lorsqu'il sera arrêté.

Le PACT du Roannais informe qu'il commence à proposer des missions d'assistance aux communes contre rémunération du fait de l'abandon du financement par l'Etat de cette action.

Secteur PACT Loire :

Point sur la situation : en 2010, il y a eu 139 diagnostics faits par le PACT et 20 demandes transmises au SCHS pour diagnostic. Pour ce début d'année 2011, le PACT a reçu 62 saisines dont 20 sur secteur SCHS. 34 diagnostics ont été réalisés par le PACT à ce jour.

Martine Beurré fait état du fait que la majorité des diagnostics se concentrent sur des communes de taille moyenne ; malgré des missions d'assistance, les services communaux ont du mal à prendre en main le suivi des dossiers, notamment du fait que les locataires déménagent souvent (les diagnostics sont majoritairement demandés pour une inscription au fichier en vue de se voir attribuer un logement) et que dans ce cas, la mairie ne se sent plus concernée.

De plus, si le propriétaire ne fait pas les travaux demandés, la saisine du tribunal apparaît difficile voire inutile du fait de la modicité des amendes ou du sentiment qu'aucune suite n'est donnée par le procureur. Sur ce point, il est indiqué que les communes concernées par des saisies du procureur peuvent contacter le tribunal pour prendre des nouvelles du suivi des dossiers (*NB : un dossier suite à PV de la police municipale d'Andrézieux-Bouthéon a été transmis récemment par le tribunal à l'ARS pour avis, ce qui démontre bien que le parquet suit ces affaires*)

Il est rappelé que le CNFPT organise chaque année une formation sur l'habitat indigne destinée aux collectivités locales, au cours de laquelle le rôle des maires est très largement abordé.

Sur les missions d'assistance RSD, le PACT n'avait pas consommé la totalité des crédits attribués en 2010 et peut donc encore assurer environ 6 prestations. Il propose également des missions d'assistance aux communes contre rémunération mais jusqu'à présent aucune suite favorable n'a été donnée. Par ailleurs, il lui est parfois demandé par des communes une aide dans le cadre d'un contrôle après travaux ; cette prestation est faite sous condition de financement par la commune.

Suivi des dossiers en cours :

- le PACT va faire le point avec la CAF sur les dossiers pour lesquels la suite donnée est inconnue (la CAF peut avoir été destinataire de factures de travaux dans le cadre de la décence sans communication au PACT par le propriétaire)
- une relance de la commune va être faite par téléphone si la situation ne semble pas résolue
- en cas de blocage, les infos seront transmises à l'ARS pour intervention auprès de la mairie.

2. diagnostics sur secteurs SCHS

Depuis janvier 2011, les demandes de diagnostics sur Roanne sont transmises au SCHS, comme c'était déjà le cas depuis mi 2010 sur St Etienne.

Les SCHS souhaitent savoir la suite donnée par le fichier des demandeurs de logement prioritaires lorsque la case « RSD » est cochée, car les désordres ainsi notés ne justifient pas systématiquement un relogement des occupants. David Héneault indique que la CLT examine les dossiers par rapport à la liste des disfonctionnements et non seulement par rapport à la conclusion « RSD » ou « non-décence » ; il explique le rôle du travailleur social dans le portage du dossier.

Il est rappelé que les suites données aux diagnostics par les SCHS doivent faire l'objet d'une remontée régulière au PACT (à l'avenir, ce type de remontée pourra être supprimé si les dossiers sont saisis dans @riane)

3. suivi des diagnostics tous secteurs

- rôle des EPCI

Il est évoqué le rôle que peuvent avoir les EPCI notamment pour les petites communes rurales ; en effet, sur ces territoires, il est parfois difficile pour le maire d'intervenir du fait d'un contexte local ne lui permettant pas d'être neutre dans l'affaire. Dans ces cas, les EPCI pourraient jouer un rôle car moins impliquées dans le contexte local. Toutefois, il rappelle que la compétence en matière de police est attribuée au maire uniquement et non à la communauté de commune. Le rôle des EPCI relève du domaine de l'information et de l'incitation mais sans pouvoir coercitif.

- suivi des dossiers par la CAF

Afin de surveiller les logements pour lesquels les locataires sont partis, la CAF fait une requête mensuelle permettant de déterminer si des nouveaux droits ont été ouverts pour un logement ayant fait l'objet d'une intervention dans le cadre d'un diagnostic. Les résultats de ces requêtes doivent pouvoir être partagés notamment par la commune dans le cadre du suivi RSD.

- suivi particulier pour certains propriétaires de mauvaise foi

L'expérience acquise depuis plusieurs années sur le suivi des diagnostics permet de mettre en évidence des personnes qui sont propriétaires de multiples immeubles présentant de façon récurrente des désordres ; une attention particulière doit être apportée à ces situations ainsi qu'aux gestionnaires de biens de ce type de logements.

4. fiches de saisine

Les travailleurs sociaux demandeurs n'utilisent pas encore tous la nouvelle version de fiche de saisine ; il est impératif maintenant de l'avoir car elle contient des informations indispensables qui ne figurent plus sur le diagnostic (le volet social n'a plus lieu d'être dans le diagnostic).

Lors de la transmission des diagnostics aux différents partenaires, la fiche de saisine doit toujours être annexée afin que le dossier soit complet.

De plus, l'accent est mis sur les démarches engagées par le locataire avant saisine : courrier au propriétaire essentiellement. Ces informations doivent être systématiquement jointes à la demande de diagnostic.

Pour tous les secteurs (SCHS et autres), si la fiche de saisine n'est pas bien remplie et en l'absence de justificatif sur les démarches engagées, le PACT doit la retourner au travailleur social à l'origine de la demande pour qu'elle soit complétée.

La fiche d'information en ligne sur le site du PDALD sera mise à jour pour ajouter la notion de courrier préalable au propriétaire à fournir avec les demandes de diagnostic ; le diagnostic type en ligne va également être réactualisé pour supprimer la partie « volet social ».

Prochaine réunion du CTDLHI : la date n'est pas encore fixée, elle vous sera proposée en temps utiles.

Merci de nous faire connaître si vous avez des sujets particuliers à évoquer.